

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE WILDERSBACH

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 14/2022

portant prolongation de réglementation de la circulation
rue de la Perheux

Le Maire de la commune de WILDERSBACH,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal, article 610-5^e

Considérant que les travaux de réfection du mur Rue de la Perheux par l'entreprise ALTAN BATIMENT de Senones (88) nécessitent une prolongation de réglementation de la circulation temporaire,

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 24 juin 2022 et ce pour 8 semaines, l'interruption de circulation depuis l'habitation n°69 jusqu'au n°74, Rue de la Perheux sera prolongée, soit jusqu'au 19 août 2022 inclus.

Il est interdit à tous véhicules de stationner sur les portions de rues indiquées ci-dessus pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : L'accès aux habitations du haut du village se fera par la Rue du Champé et la Rue du Grand Chemin pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre le retournement des véhicules lourds, le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'intersection de la Rue de la Perheux et la Rue du Grand Chemin, du lundi au vendredi entre 7h et 19h, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le retournement étant impossible après le parking visé à l'article 3, l'accès sur la portion de route entre le parking et le 74, Rue de la Perheux sera interdit aux poids lourds, sauf ayant droit.

Article 5 : La mise en place par l'entreprise de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera prolongée.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 : La gendarmerie de SCHIRMECK est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental PAT/DR/SERD/Unité Gestion du Trafic – 17 rue Zielbaum – 67200 STRASBOURG
- M. le Responsable du Centre Technique du Conseil Général de Schirmeck
- M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Saverne
- M. le Juge du Tribunal de Proximité de Molsheim
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Schirmeck
- M. le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Schirmeck
- M. le Responsable de la Poste de Schirmeck
- M. le Président du Select'om
- Entreprise ALTAN BATIMENT de Senones (88)
- Les Brigades Vertes
- archivage mairie
- affichage

Fait à WILDERSBACH le 21 juin 2022

Le Maire,
Jacques MICHEL

